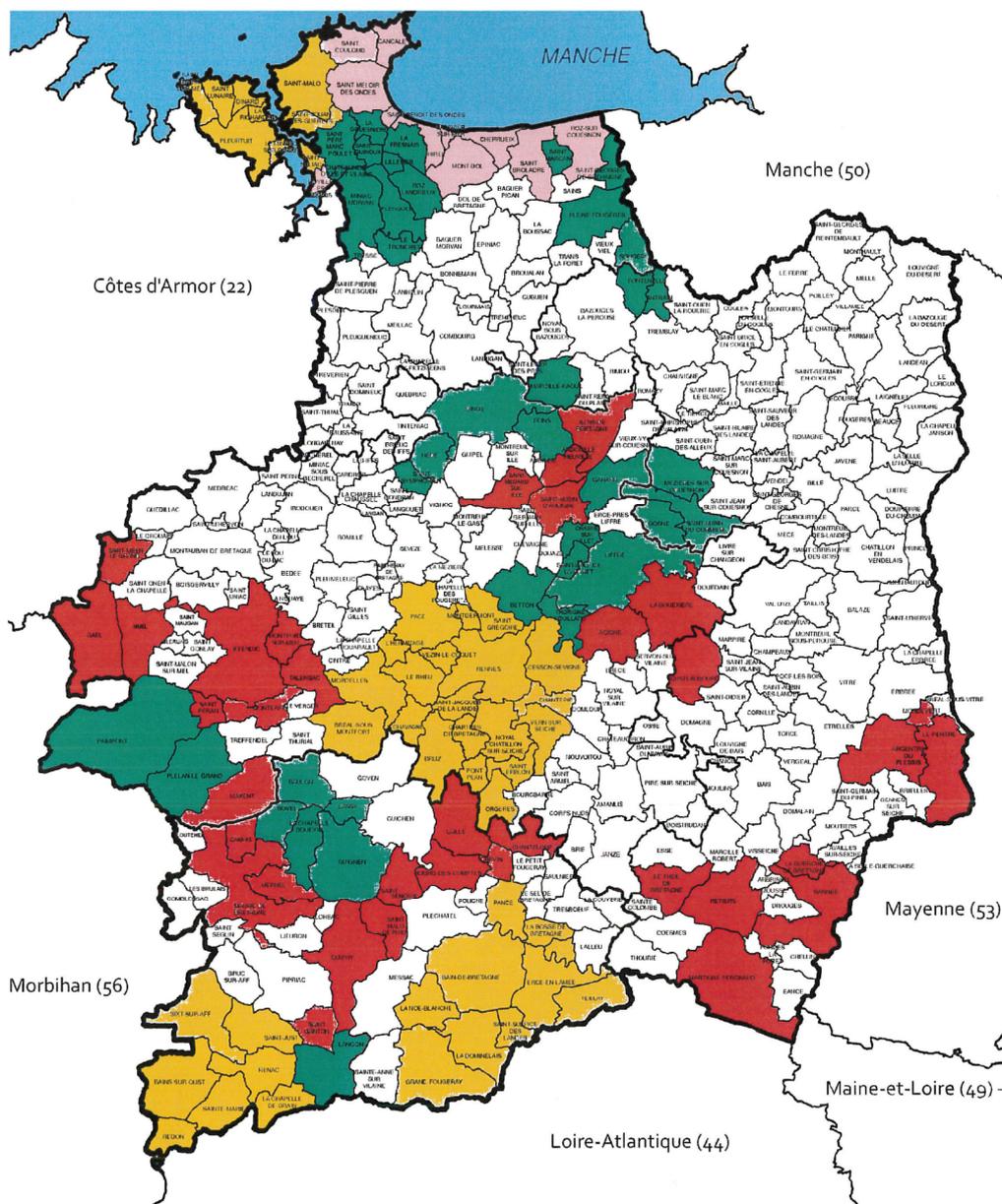


LÂCHER DE LANTERNES VOLANTES ET BALLONS DANS LA COMMUNE DE RENNES

I – Arrêté du 6 Juillet 2014

Les lâchers de lanternes volantes et de ballons sont interdits sur le territoire de la commune de Rennes en raison de la présence d'un aéroport.



Plan des communes impactées par l'interdiction de lâchers de lanternes volantes et de ballons

- Communes soumises à l'arrêté du 6 juillet 2014, portant interdiction de lâchers de lanternes volantes et des ballons dans le périmètre de l'emprise des aéroports.
- Communes littorales
- Communes Natura 2000
- Communes classées comme étant particulièrement exposées aux feux de forêts.